



Marie-Hélène MARESCHAL  
La Présidente

## ÉLECTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 31 MARS 2020

Les prochaines élections visant à renouveler par moitié les conseils départementaux de l'Ordre auront lieu le 31 mars 2020. Les électeurs auront 15 jours pour voter, entre le lundi 16 mars 2020 à 0h00 et le mardi 31 mars 2020 à 15h00 (heure de Paris)

### NOMBRE DE SIÈGES A POURVOIR

#### POUR LE COLLÈGE LIBÉREAL :

4 candidats titulaires ;  
4 candidats suppléants ;

#### POUR LE COLLÈGE SALARIÉ :

Aucun titulaire ;  
Aucun suppléant ;

### MODALITÉS DE VOTE

Vous allez recevoir ou avez reçu par courrier un identifiant personnel. Le vote pourra s'effectuer à partir de n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone connecté à internet, au moyen de votre identifiant et de votre mot de passe. Pour accéder à l'espace de vote, vous devrez vous connecter à l'adresse <https://ordremk.neovote.com> puis saisir votre identifiant et votre numéro ordinal. Une fois connecté, vous pourrez retirer votre mot de passe qui sera nécessaire pour valider votre vote.

**En cas de perte de votre identifiant ou mot de passe**, veuillez utiliser le support en ligne à l'adresse <https://ordremk.neovote.com/support> ou appeler le numéro vert 0.805.69.16.22 (service et appel gratuits) ou le 09.72.10.86.22 (tarif d'une communication nationale, numéro accessible depuis l'étranger). Une donnée personnelle vous sera demandée pour vous identifier.

Les électeurs ne disposant pas du matériel informatique permettant de voter peuvent se rendre au siège du conseil départemental qui mettra à disposition l'équipement nécessaire aux heures d'ouverture.

### QUALITÉ D'ÉLECTEUR

Seuls sont électeurs les masseurs-kinésithérapeutes inscrits au tableau de l'ordre.

La liste des électeurs sera affichée au siège du conseil départemental pendant les deux mois qui précèdent l'élection du 31 mars 2020, soit à compter du 31 janvier 2020.

Cette liste, portée à la connaissance des électeurs, pourra être modifiée en cas d'erreur. En effet, dans les huit jours (jusqu'au 08 février 2020) qui suivent la date de l'affichage, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions sur la liste électorale et présenter à la président(e) du conseil départemental des réclamations contre les erreurs ou omissions. La liste sera close le 12 mars 2020.



## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ (CANDIDATS)

Pour être éligible au mandat de conseiller départemental, il faut, à la date du scrutin :

- être inscrit au tableau du conseil départemental concerné par l'élection,
- être inscrit à l'ordre depuis au moins trois ans,
- être à jour de sa cotisation ordinale,
- ne pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinale, conformément aux articles L. 4124-6 du code de la santé publique (rendu applicable aux masseurs-kinésithérapeutes par l'article L. 4321-19 du même code) et L. 145-2-1 et L. 145-5-3 du code de la sécurité sociale,
- être de nationalité française ou ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre pays partie à l'Espace économique européen.

## DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Chaque candidat remplit une déclaration de candidature dans laquelle il indique ses noms et prénoms, sa date de naissance, son adresse, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et le cas échéant ses fonctions ordinales et dans les organismes professionnels, actuelles et, le cas échéant, passées.

Est irrecevable, la déclaration de candidature qui :

- N'est pas composée d'un binôme paritaire, sauf si le scrutin s'inscrit dans le cadre de la procédure uninominale ou de la procédure uninominale dérogatoire ;
- Est formulée par un candidat qui a atteint l'âge de soixante et onze ans à la date de clôture de réception des déclarations de candidature ;
- Comporte des informations erronées de nature à tromper l'électeur.

Les déclarations de candidatures doivent parvenir au siège du conseil départemental

**41, boulevard du Pré Plantin -58000 NEVERS**

par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trente jours au moins avant le jour de l'élection. **Il s'agit de la date ultime de réception, soit le 28 février 2020.**

La déclaration de candidature peut également être faite, dans le même délai, au siège du conseil le Mardi de 8h30 à 12h00 et 14h30 à 18h00, Jeudi de 14h30 à 18h30, et Vendredi de 8h30 à 11h30 (fermeture du secrétariat du 19 février au 26 février inclus). Il en est donné récépissé. Le dernier jour de réception des candidatures, l'heure de fermeture des bureaux est fixée à 12h00.

### DATES CLÉS

Affichage de la liste des électeurs : vendredi 31 janvier 2020

Période de réclamation portant sur la liste par les électeurs : du 31 janvier 2020 au 08 février 2020

Date ultime de réception des candidatures : vendredi 28 février 2020

Ouverture du scrutin : lundi 16 mars 2020

Terme de l'élection : mardi 31 mars 2020

La Présidente,  
Marie-Hélène MARESCHAL

